

Information Patients

Information préalable pour les personnes concernées par un prélèvement dans le cadre des soins reçus au CHU de Montpellier

Après avoir réalisé les examens de biologie qui vous ont été prescrits, les laboratoires du Centre de Ressources Biologiques du CHU de Montpellier (CRB) pourront être amenés à utiliser le reliquat de ces prélèvements, rendus anonymes, pour :

- Des contrôles de qualité des examens biologiques,
- La mise au point ou le contrôle de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV).

Votre choix quel qu'il soit ne porte aucunement préjudice à la qualité des soins qui vous sont prodigués.

Le CHU de Montpellier vous remercie de votre compréhension.

*Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.1211-1 du Code de la Santé Publique, vous pouvez librement vous opposer à l'utilisation ultérieure de vos prélèvements auprès de la personne en charge du prélèvement, de votre médecin traitant, ou du CRB du CHU de Montpellier :
Tél. : 04 67 33 09 95 - contact.crb@chu-montpellier.fr*

Les documents d'information et les formulaires sont à votre disposition dans les services ou téléchargeables sur le site du CHRU
www.chu-montpellier.fr

Rubrique : Patients et Visiteurs / Mon Hôpital et moi / Droits et devoirs des patients